

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 19 octobre 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents : 24

Procurations : 3

N° ATIP 20 / 2023

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 27 voix
Résultats du vote : adopté à l'unanimité

Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Parcours emploi compétences.

Madame la Présidente expose et présente aux membres du Comité syndical :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

L'ATIP a accueilli depuis sa création plusieurs personnes en parcours d'insertion professionnelle, en les formant à ses métiers et les dotant de compétences qu'ils ont pu valoriser sur le marché de l'emploi, voire au sein de ses effectifs permanents.

La réglementation conditionne désormais l'accueil de ce type de personnel à une délibération de l'assemblée délibérante. Les créations de poste que je vous propose permettront de recruter des personnes en emploi aidé, sous la double réserve que le financement de l'Etat soit maintenu, et que les profils de candidats soient compatibles avec les missions de l'ATIP.

Il est proposé de créer 6 postes permettant d'accueillir une personne en emploi aidé – un poste par service. Les missions confiées seront fonction des besoins exprimés par le service d'accueil au moment où le recrutement interviendra.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Décide de créer 6 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Précise que les contrat d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine minimum sauf cas particuliers.

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

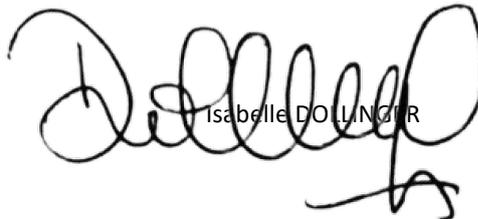
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER